

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2025

Date de la convocation : **6 juin 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **16**

Nombre de votants : **21 dont 5 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard DABRETEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETECHER – Patrice PAVAGEAU – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU – Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – MM. Mathieu ROBIN – Baptiste SORIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Joël OIRY a donné pouvoir à M. Bernard DABRETEAU – Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à M. Vincent BRETECHER – M. Franck CORNEVIN a donné pouvoir à M. Baptiste SORIN – Mme Sylvia CORDEL a donné pourvoir à Mme Aurélie JOULIN.

ÉTAIENTS ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Valérie TARDY comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°55.06.25

OBJET : ENVIRONNEMENT – AVIS SUR L'OBTENTION DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DE LA GERBAUDIERE PAR NEXSTONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-12,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu l'arrêté préfectoral n°92-Dir/1-221 du 18 mars 1992 autorisant au profit de la société NOUEL l'extension de la carrière de la Gerbaudière qu'elle exploite à Saint-Philbert-de-Bouaine,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-DRCTAJE/1-109 du 15 février 2008 actant le transfert d'exploitation des installations fixes de concassage, criblage et lavage des matériaux de carrière, à la société LAFARGE GRANULATS OUEST au lieu-dit la Gerbaudière à Saint-Philbert-de-Bouaine et actualisant les prescriptions techniques d'exploitation de ces installations,

Vu l'arrêté n°13-DRCTAJ/1-867 en date du 26 décembre 2013 fixant des prescriptions complémentaires à la société LAFARGE GRANULATS OUEST pour l'exploitation de la carrière de la Gerbaudière qu'elle exploite à Saint-Philbert-de-Bouaine,

Vu la demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société Carrières & Matériaux Grand-Ouest (CMGO devenue NEXSTONE le 1^{er} janvier 2025), dont le siège social est situé 6 Avenue Charles Lindberg à Mérignac (33700), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale portant sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de la Gerbaudière sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,

Vu l'arrêté n°2025-DCPATE-126 en date du 15 avril 2025 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la société Carrières & Matériaux Grand-Ouest, devenue Nexstone, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de renouvellement et d'extension de la carrière de la Gerbaudière à Saint-Philbert-de-Bouaine

Vu l'attestation d'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 04 Avril 2025 délivré par la Préfecture de la Vendée,

En 1974, la société S.A. NOUEL obtient l'autorisation d'exploiter une carrière de porphyre, le développement des activités de la société l'amène à déposer une demande d'extension de la carrière et son exploitation pour une durée de 30 années.

La société Carrières & Matériaux Grand-Ouest (CMGO devenue Nexstone le 1^{er} janvier 2025) a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation environnementale portant sur la carrière de la Gerbaudière à Saint-Philbert-de-Bouaine (renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension).

Cette demande d'autorisation environnementale concerne différents axes d'évolutions :

- Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la carrière sollicite :
 - Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière actuelle pour une surface de 37ha 87a 75ca et pour une durée de 30 ans ;
 - L'autorisation d'étendre l'emprise de la carrière sur une surface supplémentaire de 9ha 17a 75ca (dont 2ha 37a 62ca en régularisation de deux parcelles sur lesquelles sont implantées les pistes d'accès à la carrière et à la fosse d'extraction, et 6ha 80a 13ca en extension vers le nord-est afin notamment d'ériger un vaste merlon de protection acoustique et visuelle) ;
 - L'autorisation d'approfondir la carrière en portant la cote minimale du fond de la fosse d'extraction de -84m NGF (niveau actuellement autorisé) à -94m NGF ;
 - L'autorisation de poursuivre le remblaiement de la fosse par des matériaux inertes (K3) au rythme moyen de 100 000 tonnes par an ;
 - L'autorisation de remblayer le palier supérieur en bordure sud de la fosse par des matériaux inertes de type K3 + dans la limite maximale de 20 000 tonnes par an ;
 - Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une installation mobile de traitement des matériaux extraits (broyage, concassage, criblage), d'une puissance totale de 1 100KW sous le régime de l'enregistrement.

- Au titre de la Loi sur l'eau (nomenclature IOTA), la carrière sollicite :
 - L'autorisation de rejeter les eaux pluviales collectées sur la carrière dans les eaux douces superficielles, le sol ou sous-sol. La surface de l'impluvium étant supérieure à 20ha ;
 - L'autorisation pour la création d'un plan d'eau permanent à l'issue des travaux d'exploitation d'une surface d'environ 24.2ha.

La nouvelle emprise de la carrière sollicitée après renouvellement et extension sera de 47ha 04a 95ca pour une surface exploitable de 30ha 84a 62ca.

Le projet de renouvellement a pour but de poursuivre l'activité sur une carrière disposant d'un gisement conséquent et de qualité dont l'exploitation n'est pas arrivée à son terme, de soutenir une demande locale et régionale en matériaux et d'absorber les besoins de stockage de déchets inertes.

Les membres du Conseil municipal sont informés que la demande susvisée de la société CMGO, devenue Nexstone, est soumise à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, du 14 mai 2025 à 09h00 au 13 juin 2025 à 17h00, soit durant 31 jours, sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine. Notre commune étant limitrophe à celle de Saint-Philbert-de-Bouaine, nous avons procédé à un affichage de cette enquête sur notre panneau d'affichage extérieur à la Mairie.

A ce titre, la Préfecture sollicite l'avis de la Commune concernant le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la Gerbaudière située à Saint-Philbert-de-Bouaine.

SLOW

Si un avis est rendu, il doit l'être, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête en date du 13 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A 14 VOIX POUR, 2 CONTRE (M. Antoine ORCIL et M. Franck CORNEVIN) et 5 ABSTENTIONS (Mme Véronique BERGER-MACOIN, M. Vincent BRÉTÉCHER, Mme Mélanie CHOBLLET, M. Grégory THÉPAULT, Mme Aurélie JOULIN)

- » EMET un avis FAVORABLE au projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière de la Gerbaudière sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,
- » AUTORISE M. le Maire à communiquer l'avis de la Commune de ROCHESERVIERE à M. le Préfet de la Vendée
- » AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 16 juin 2025

Le secrétaire de séance

[Signature de Valérie TARDY]
Valérie TARDY



Le Maire

[Signature de Bernard DABRETEAU]
Bernard DABRETEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.